



Concours Biennale 2020 de visarte.ju exposition des artistes du Jura, du Jura bernois et de Bienne

Règlement

Préambule

À année exceptionnelle, Biennale exceptionnelle: visarte jura veut réaliser sa Biennale car les arts doivent rester vivants et présents, surtout en temps de crise. Cependant les décisions au jour le jour des autorités en rapport à l'évolution de la pandémie laissent subsister de grandes interrogations sur le quand, et surtout le comment de cette Biennale.

Nous demandons donc, laissant pour cette année la forme du dossier et son contenu totalement ouverts, aux artistes intéressés de préparer leur candidature en se posant la question suivante: si la Biennale 2020 avait lieu, que voudrais-je y présenter?

1. Participation

Sont invités à participer au concours de la XVIIe Biennale de visarte.jura les artistes résidents ou étant originaires du canton du Jura, du Jura bernois, de Bienne ainsi que les membres de visarte.ju. La participation au concours est gratuite pour tous.

Pour la participation à l'exposition elle-même, les artistes sélectionnés non membres de visarte.ju devront s'affranchir des frais de participation de CHF 100.-. Cette somme sera versée comptant aux organisateurs de l'exposition lors du dépôt des oeuvres. Les artistes qui le souhaitent pourront compter cette somme comme première contribution annuelle de membre «new-comer » de visarte.jura. Les artistes sélectionnés déjà membres de visarte.jura participeront gratuitement à l'exposition. Les artistes peuvent participer individuellement ou en groupe, le groupe devant être composé d'une majorité d'artistes correspondant aux critères énumérés ci-dessus.

2. Jury

Le jury 2020 est en cours de constitution, ils sera composé en majorité d'artistes ainsi que directeurs d'institutions, les noms seront communiqué dès que possible)

3. Délais Exceptionnels

La Biennale devrait pouvoir avoir lieu à partir de septembre, toutes les informations suivront dès que les dates se préciseront.

Les dossiers devront à priori nous parvenir en version papier jusqu'au **mercredi 24 juin 2020**

4. Décharges

Les frais de transport, d'installation et de démontage des œuvres sont à la charge des artistes. Cette disposition ne souffre d'aucune exception.

Nous remercions cependant les participants de mentionner dans les dossiers leurs éventuels besoins de supports techniques (électricité etc.), sachant que l'organisation de la biennale ne dispose pas de beamer et autres matériels de projections qui doivent être amenés par les artistes eux-mêmes.

Les œuvres seront assurées par les organisateurs durant la Biennale sur la base de la valeur de vente affichée. Les œuvres fragiles devront être mentionnées comme telles et protégées si besoin est d'un accès direct du public.

Les visuels provenant des œuvres (photographie, vidéo) pourront être utilisés par les organisateurs de l'exposition pour la communication et la documentation de l'évènement, ainsi que par la presse.

Le public visitant l'exposition sera autorisé à photographier les œuvres.

5. Dossiers

Le dossier doit comprendre:

- feuille d'inscription complétée, signée
- Dossier libre correspondant à une situation exceptionnelle, hypothétique, utopique (ce dernier doit cependant pouvoir être acheminé par les services postaux)

Il comprendra sur la dernière page la mention « En signant cette feuille l'artiste déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. » qui devra être renvoyé signé pour la validation du dossier.

Les dossiers sont à envoyer à : **visarte jura**
Centre Culturel Régional de Delémont
Forum St-Georges
Rte de Bâle 5
CP 2047
CH 2800 Delémont 2

6. Engagements

25% du prix des œuvres vendues ira au bénéfice de visarte.jura et 2% au bénéfice de visarte.suisse.

L'artiste met à disposition gratuitement une photographie en pdf de qualité professionnelle suffisante pour l'édition du catalogue. Si une œuvre devait être photographiée par visarte.jura, les frais seront à la charge de l'artiste.

En vue du bon déroulement de la campagne de communication autour de la Biennale, l'artiste s'engage à fournir un texte concis (1/4 de page) résumant son parcours et son travail (tous les textes seront retravaillés par un professionnel).

En signant la feuille d'inscription au concours, l'artiste ou groupe d'artistes s'engage, s'il est sélectionné par le jury, à livrer ou à réaliser l'œuvre proposée.

Il s'engage à la réaliser dans les conditions énoncées par le règlement.

7. Sélection des œuvres

En fonction du contenu des dossiers, le jury sélectionnera des artistes pour la pertinence et le positionnement de leurs travaux. Le jury sélectionne cette année des artistes et non des œuvres précises, car la forme, la date, l'espace définitif de l'expo est baigné comme toute la période d'un "conditionnel généralisé". Les artistes doivent se préparer à réagir avec flexibilité, comme il est de mise en temps de crise...